

n°CCAS002DL2023

DÉLIBÉRATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION
CCAS DE PIERRE BÉNITE DU 30/01/2023

Le 30/01/2023, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni sur la convocation de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : Elyane BOHL ; Eliane CHAPON ; Bernard JAVAZZO ; Annie LESAGE ; Josiane MARTIN ; Manuel TRIAES ; Marion LECLERE

Excusé / Absent : Jérôme MOROGE

Secrétaire de séance : Fatima EL BRINSSI

-----oooOooo-----

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt trois, le trente janvier, le conseil d'administration s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 23/01/2023

Compte-rendu affiché le

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Rapporteur : Madame Eliane CHAPON
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Administration du CCAS a une plénitude de compétences pour régler les affaires du CCAS. Toutefois, le Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président dans les matières suivantes :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration telles que les attributions des aides sociales facultatives dites d'urgence sous forme de tickets alimentaires, comme prévu au règlement d'aides sociales facultatives et pour lesquelles la directrice du CCAS est autorisée à signer les décisions d'octroi conformément à l'art. R. 123-22 du CASF et dont un compte-rendu sera présenté en conseil d'administration annuellement.

2° Attribution des domiciliations administratives ;

3° Préparation, passation, exécution et règlement des ~~marchés de travaux, de~~ fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

4° Conclusion et révisions des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Conclusion de contrats d'assurance ;

6° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;

7° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8° Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentés contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

Vu l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'article D264-1 à D264-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Il est proposé au Conseil d'Administration :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 voix **POUR** :

Donne délégation au président ou en cas d'absence à son vice-président dans les matières suivantes :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration telles que les attributions des aides sociales facultatives dites d'urgence sous forme de tickets alimentaires, comme prévu au règlement d'aides sociales facultatives et pour lesquelles la directrice du CCAS est autorisée à signer les décisions d'octroi conformément à l'art. R. 123-22 du CASF et dont un compte-rendu sera présenté en conseil d'administration annuellement.

2° Attribution des domiciliations administratives ;

3° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

4° Conclusion et révisions des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Conclusion de contrats d'assurance ;

6° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;

7° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8° Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentés contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Jérôme MOROGE

Président

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Le secrétaire de séance

slt prenom NOM



Certifié,

Le président de séance,

Jérôme MOROGE,
Président du CCAS,